

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA  
MOYENNE VALLEE DU GIER  
S.I.A.M.V.G.**

**Siège : en mairie de Lorette  
Place du IIIème Millénaire  
42420 LORETTE  
Téléphone : 04.77.02.01.60  
Mail : [siamvg@orange.fr](mailto:siamvg@orange.fr)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 13 Septembre 2022**

Le Comité Syndical, convoqué le 05 septembre 2022 s'est réuni en son siège, en mairie de Lorette, le mardi 13 septembre à 18 Heures.

**Etaient présents :**

**- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :**

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. LEBRE Damien, Mme MATRICON Nathalie, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, M. POINT Jean, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard, Mme VERGER Eliane.

**- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :**

Mme CHATAIGNON Evelyne

**- Délégués titulaires du Rhône :**

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière : M. BRUNON Christian

**Absents excusés :**

M. BARRIOL Denis, Mme COSTANZA Sylvie, M. COUZON Stéphane, M. FREYCON Julien, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, M. MATHIE Michel,

**Pouvoir :**

Néant

**Quorum : 17/30**

**Nom du secrétaire de séance : M. TARDY Gérard**

## 1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

A l'unanimité

## 2°) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Comité Syndical dans sa séance du 10 septembre 2020 et des crédits inscrits au budget, Monsieur le Président, depuis la dernière séance du comité syndical, a été amené à signer les devis, conventions, arrêtés ou marchés publics ou documents suivants :

- Devis pour l'achat de fournitures administratives à la Papeterie CHALENCON pour un montant de 59.08€ HT soit 70.90€ TTC.

- Devis pour le renouvellement de l'antivirus ESET NOD32 à la Société Eptimum pour un montant de 41.66€ HT soit 49.99 TTC.

## 3°) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (R.P.Q.S.) aura été présenté à la Commission Consultative des services publics locaux le jeudi 08 septembre 2022.

Il a été établi notamment avec le rapport du délégataire (RAD 2021 consultable au sein du syndicat) et les données de Saint-Etienne-Métropole (RPQS 2020).

Ce R.P.Q.S., conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprend les éléments financiers suivants :

### Recettes syndicales :

- Rappel de la redevance assainissement collectif pour 2021 : 845 281.15€ (Pour 2020 : 522 394.10€)
- Rappel de la prime d'épuration de l'Agence de l'Eau pour l'année 2021 : 0€ (200 : 0€)

Encours total de la dette : 2 108 692.24€ (2 341 554.71€ en 2020)

Épargne brute annuelle : recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49.

Elle se calcule comme suit :

Produits réels d'exploitation : 940 592.33€

- Charges réelles d'exploitation : 252 995.88€

Soit épargne brute annuelle = 687 596€ (342 410€ en 2020)

Formule de calcul de la durée d'extinction de la dette :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif (transport et épuration) divisé par l'épargne brute annuelle

Durée d'extinction de la dette : 3.06 soit 3 années (6.83 soit près de 7 années en 2020).

## Financement des investissements

### Montants financiers

	<b>Année N</b>
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	469 613€
Montants des subventions	21 000€
Montants des contributions du budget général	0€

(Informations issues du compte administratif)

## État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Année N</b>
Encours de la dette au 31 décembre	2 108 692€
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	322 001€
Dont en capital	232 863€
Dont en intérêts	89 138€

## Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité : 565 150€

Il est ensuite complété par le rapport du délégataire SAUR qui présente les données techniques.

De l'examen de ce rapport en global, il peut être notamment retenu :

- le réseau de collecte représente 51 154 ml. Il comporte 12 postes de relèvement, 19 déversoirs d'orage et la station d'épuration de Tartaras qui a une capacité épuratoire de 46 000 équivalents habitants.
- le volume entrant à la station d'épuration mise en service en 1989 de type boues activées à moyenne charge s'est élevé à 4 679 040 m<sup>3</sup> en 2021 (3 804 760 m<sup>3</sup> en 2020) soit + 22.98% par rapport à 2020 avec un débit moyen de 12 819 m<sup>3</sup>/J (10 424 m<sup>3</sup>/J en 2020).
- La charge annuelle 2021 en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement est de 44 785 équivalents –habitants (55 128 en 2020)
- Il a été produit 812 tonnes de boues avec réactifs, qui ont fait l'objet, pour partie d'une revalorisation agricole (21%) et pour partie de compostage (soit 79% sur le site de BIOVALOR).
- Les analyses effectuées sur la qualité des boues ont confirmé le respect des normes en vigueur.
- Il a été évacué 1 159 tonnes de boues selon des filières conformes à la réglementation.

A la demande de Monsieur le Président, M. KESTELOOT présente au Comité Syndical, un résumé du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021.

- le volume ayant transité au by-pass en tête de station, en raison des surcharges hydrauliques a été de 915 200 m<sup>3</sup>, soit 19.56 % de taux d'effluent non admis en traitement : la problématique est le phénomène de pluies fortes et localisées qui dégrade fortement la conformité de la STEP de Tartaras.
- Ainsi, on constate que les rendements épuratoires 2021 ont baissé notamment du fait de la forte pluviométrie.

				Effluent	Rejet	Rendement
DBO5	(demande biologique en oxygène)		en	1 593 kg/jour	233 kg/jour	85.4%
DCO	(demande chimique en oxygène)		en	4 698 kg/jour	760 kg/jour	83.8%
MES	(matières en suspension)			3 614 kg/jour	692 kg/jour	80.9%

- Les sables (100.72 tonnes) sont lavés à la station d'épuration et envoyés en décharge, les refus de dégrillage (36.60 tonnes) également.

Monsieur TARDY précise que l'équilibre financier du contrat doit être analysé sur toute la durée dudit contrat : Monsieur Kesteloot acquiesce mais souligne le déficit chronique des montants prévus en matière de renouvellement car notre station est vieillissante et les réseaux unitaires qui abiment nos équipements.

Monsieur FRANÇOIS rappelle qu'il faut atteindre un juste équilibre financier entre le maintien de notre station vieillissante et les investissements à venir sur la « nouvelle station ».

Monsieur POINT demande si nos boues sont vendues par la SAUR : la réponse est négative, au contraire la valorisation a un coût (transports, analyses).

L'avenir est bien la valorisation de nos boues à Furania qui permettra aussi de créer des recettes supplémentaires par le biais de la vente du biogaz.

Le Président rappelle que le projet de station de dépotage à Furania pour accepter des boues extérieures est prêt mais qu'il faut attendre l'accord de l'Etat pour lancer les travaux.

Mme FLECHET est plutôt optimiste sur la position de l'Etat sur le sujet car la période COVID a souligné le cercle vertueux du projet.

Le Président propose l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021 : ce qui est fait à l'unanimité

Les éléments financiers du rapport, un extrait du compte administratif 2021 et le rapport du délégataire seront adressés à chaque collectivité.

Départ de M. Tardy à 19H05.

#### **4°) VOTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SYNDICALE DES ABONNES DOMESTIQUES ET DES ABONNES INDUSTRIELS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Suite à la signature du nouveau contrat d'affermage d'assainissement qui instaure pour le délégataire un tarif unique pour l'assainissement collectif quelque soit le statut des abonnés (domestiques et industriels), le Comité syndical aura à se prononcer sur le point suivant :

-La redevance assainissement SIAMVG (abonnés domestiques et industriels), comme pour le délégataire, a pour assiette les volumes d'eau potable consommés et est payé directement par les abonnés des collectivités membres. Cette recette doit couvrir les besoins du syndicat tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette redevance est proposée avec une augmentation de 5% soit de 0.373€ HT le m3 à **0.392€ HT le m3.**

Madame FLECHET rappelle que cette augmentation se fera au détriment de la part métropolitaine.

Cette augmentation est adoptée à l'unanimité.

#### **5°) APPROBATION DU CONTRAT DE RIVIERE 2022-2024**

Après deux contrats de rivière menés à l'échelle du bassin versant du Gier (1994-2001- et 2013-2019), l'entente SEM/SyGR souhaite poursuivre les actions de restauration des cours d'eau et de réductions des pollutions. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, principal partenaire financier des politiques publiques de l'eau, propose la mise en place d'un nouveau contrat de rivière qui liste diverses actions.

Pour ce nouveau contrat (2022-2024), il est prévu que le SIAMVG soit signataire et porte la maîtrise d'ouvrage de deux actions :

Action A1-3 : travaux sur la STEP de Tartaras

Action B2-16 : aménagement du ROE62245 (seuil) sur le Dorlay (ligne 40 du contrat).

Seule cette dernière action estimée à 135 300€ consistant en la réalisation de 4 pré-barrages en aval du seuil, serait financée à hauteur de 50% par l'AE RMC.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver les actions prévues sous maîtrise d'ouvrage
- solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser ce programme d'actions
- Autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat avec l'AE RMC en tant que maître d'ouvrage de certaines actions

Ce qui est fait à l'unanimité des votes.

## 6°) DECISION MODIFICATIVE n° 1

### Section de fonctionnement :

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
<b>Dépenses réelles :</b>				<b>Recettes réelles :</b>			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
011	63512	Taxes foncières	10 000,00				
		<i>s/total chapitre 011 :</i>	<i>10 000,00</i>				- €
		<b>Total des dépenses réelles :</b>	<b>10 000,00</b>			<b>Total des recettes réelles :</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses d'ordre :</b>				<b>Recettes d'ordre :</b>			
042	6811	Dotations aux amortissements	7 000,00				
		<i>s/total chapitre 042 :</i>	<i>7 000,00</i>				
023		Virement à la section d'investissement	-17 000,00				
		<i>s/total chapitre 023 :</i>	<i>-17 000,00</i>				
		<b>Total des dépenses d'ordre :</b>	<b>-10 000,00</b>			<b>Total des recettes d'ordre :</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>0,00</b>

### Section d'investissement :

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
<b>Dépenses réelles :</b>				<b>Recettes réelles :</b>			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 10 000,00 €				
		<i>s/total chapitre 23 :</i>	<i>- 10 000,00 €</i>				
		<b>Total des dépenses réelles :</b>	<b>-10 000,00</b>			<b>Total des recettes réelles :</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses d'ordre :</b>				<b>Recettes d'ordre :</b>			
				021		Virement de la section de fonctionnement	-17 000,00
						<i>s/total chapitre 021 :</i>	<i>-17 000,00</i>
				040	28153	Amortissements installations spécifiques	7 000,00 €
						<i>s/total chapitre 040 :</i>	<i>7 000,00 €</i>
		<b>Total des dépenses d'ordre :</b>	<b>0,00</b>			<b>Total des recettes d'ordre :</b>	<b>-10 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>-10 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>-10 000,00</b>

## **7°) APPROBATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE L'UJM, LE SIAMVG ET LA SAUR**

Depuis plusieurs années, la question des résidus médicamenteux dans les eaux est source de préoccupation pour les scientifiques, les pouvoirs publics et les citoyens. Ces contaminants émergents rejoignent le milieu naturel principalement par l'intermédiaire des eaux usées et se retrouvent à l'état de trace dans les cours d'eau et les eaux souterraines et par conséquent dans les eaux destinées à l'alimentation en eau potable des populations. Les procédés actuels de traitement des eaux usées ne ciblent pas ces micropolluants organiques à l'état de traces qui passent donc au travers des différentes étapes d'épuration. C'est dans ce contexte que les équipes de recherche des laboratoires IMP et LGL-TPE et du CMES associent leurs compétences en chimie des polymères, géochimie environnementale, imagerie et santé, pour l'élaboration d'un matériau polymère à empreinte moléculaire (MIP Molecularly Imprinted Polymer) capable de piéger sélectivement des résidus de médicaments présents dans les eaux.

La première phase des travaux a porté sur des expérimentations en laboratoire pour la comparaison de procédés de polymérisation (suspension, extrusion) et leur optimisation. Les premiers tests d'extraction de résidus médicamenteux sont réalisés en laboratoire sur des solutions simples.

Les tests sur des solutions complexes seront réalisés dans un deuxième temps sur des eaux usées collectées au niveau d'une usine de traitement, les informations alors obtenues permettront d'évaluer la possibilité de la transposition de ces travaux à l'échelle industrielle. Le développement de ce MIP pourrait offrir une solution plurielle, innovante et performante à un enjeu sociétal de première importance.

L'objet du contrat est de définir les objectifs et les principes régissant la collaboration entre les parties lors de la réalisation de prélèvements dans la station de traitement des eaux usées de Tartaras

Les responsables scientifiques de l'Université tiendront informés, de manière semestrielle, leurs correspondants de la SAUR et du SIAMVG des résultats sur les analyses réalisées. Un rapport d'avancement leur sera transmis.

Mais chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations confidentielles, reçues comme telles d'une autre partie dans le cadre de l'Accord et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de communication, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de l'Accord.

Tout projet de publication scientifique de résultats, par l'Université, obtenus lors de l'analyse des prélèvements réalisés dans le cadre de l'Accord, devra être communiqué par avance aux autres Parties.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à l'Accord.

Les élus soulignent l'intérêt d'une telle démarche.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver ce projet de contrat joint en annexe : unanimité des votes
- et autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat : unanimité des votes.

## **8°) QUESTIONS DIVERSES**

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat a reçu l'arrêté n° DT-22-0344, en date du 11 août 2022, nous mettant en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement. Il rappelle les engagements listés dans un premier temps, qui doivent être réalisés par le SIAMVG d'une part et part Saint-Etienne-Métropole, d'autre part.

Il est publié sur le site internet de la Ville de Lorette qui héberge nos publications obligatoires, conformément à la législation applicable depuis le 01/07/2022.

Il donne aussi l'information sur la mise à disposition partielle (partie du temps normalement mis à disposition à SEM) soit 1,5 jours hebdomadaires, de Madame MOINE au sein de la Mairie de la Grand'Croix au service des Finances. Ceci pour une durée de deux mois (du 01/09 au 31/10/2022).

La séance est levée à 19H33.

Un verre de l'amitié est proposé aux élus.

Le Président

Luc FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

Gérard TARDY

